

N° 2023-29

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE CLARAC

Séance du 17 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 17 du mois d'octobre à vingt heures et trente minutes, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Clarac, sous la présidence de M. Jean-Paul MANENT-MANENT, Maire de Clarac, dûment convoqués le 9 octobre 2023

Présent(s) : BRISCADIEU Thierry, CAPARROS Pierre, CHAUFFOUR-PANDOLFI Isabelle, COURTEILLE Miguel, DUBERNAT Jean-Louis, MANENT-MANENT Jean-Paul, MARQUIER Henri, POUSSON ANDRIEU Marie-José, RECURT Myriam, REULET Yves, SAJOUS ELIZADE Béatrice.

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration à : BASS Véronique (pour Mr BRISCADIEU Thierry), BRU Frédéric (pour Mr MARQUIER Henri), Mure Marianne (pour Mr REULET Yves), TESSARI Patrick (pour Mr MANENT-MANENT Jean-Paul)

Absent(s) excusé(s) : BASS Véronique, BRU Frédéric, MURE Marianne, TESSARI Patrick

Le secrétariat a été assuré par : ANDRIEU Marie-José

Objet : Retrait de la commune d'Uglas de la compétence « Travaux de Voirie » et de la commune d'Arnè et de la communauté de communes Plateau de Lannemezan du SIVOM Saint-Gaudens Montréjeau Aspet Magnoac

Madame / Monsieur le Maire expose que :

- la commune d'Arnè, a sollicité son retrait de la compétence « Travaux de Voirie », et donc du SIVOM ;
- la commune d'Uglas, a sollicité son retrait de la compétence « Travaux de Voirie » ;
- la communauté de communes Plateau de Lannemezan, a sollicité son retrait des compétences déchets et donc du SIVOM.

Lors de son assemblée du 19 septembre 2023, le Comité Syndical du SIVOM a approuvé le retrait de :

Nombre de Membres en exercice :	15
Nombre de Membres présents :	11
Nombre de suffrages exprimés :	15
Votes Pour :	15
Votes Contre :	
Abstention :	

- la commune d'Arné du SIVOM Saint-Gaudens Montréjeau Aspet Magnoac ;
- la commune d'Uglas de la compétence « Travaux de Voirie » ;
- la communauté de communes Plateau de Lannemezan du SIVOM Saint-Gaudens Montréjeau Aspet Magnoac.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SIVOM a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE le retrait de :

- la commune d'Arné du SIVOM Saint-Gaudens Montréjeau Aspet Magnoac ;
- la commune d'Uglas de la compétence « Travaux de Voirie » ;
- la communauté de communes Plateau de Lannemezan du SIVOM Saint-Gaudens Montréjeau Aspet Magnoac.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Maire,
MANENT-MANENT Jean-Paul

